



Aix en Provence

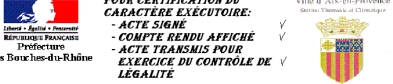
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.757**

Séance publique du

17 décembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20131217-37461- DE-1-1_0
Date de signature : 19/12/13
Date de réception : jeudi 19 décembre 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT LE DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (EAC) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE ENTRE LA PREFECTURE DE REGION, L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE ET LA VILLE

Le 17/12/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/12/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Madame Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. François HAMY à Mme Marie José VALETA, Mme Sophie JOISSAINS à M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Patricia LARNAUDIE

Excusés sans pouvoir :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Robert FOUQUET, M. André GUINDE, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Patricia LARNAUDIE donne lecture du rapport ci-joint.



07.03

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Direction de la Culture

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17/12/13

RAPPORTEUR : Mme Patricia LARNAUDIE

-

Nomenclature : 8.9 Culture

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT LE DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (EAC) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE ENTRE LA PREFECTURE DE REGION, L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE ET LA VILLE - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Depuis maintenant 10 ans, une convention triennale et tripartite, signée en 2003, 2007 et 2010, entre la D.R.A.C. (*Direction Régionale des Affaires Culturelles*), l'Académie d'Aix-Marseille et la ville d'Aix-en-Provence, a permis de mettre en place le dispositif E.A.C. (*Enseignement Artistique et Culturel*) au sein des établissements scolaires aixois, en partenariat avec les acteurs culturels du territoire.

Ce sont désormais 4 300 élèves pour 150 à 180 classes, qui ont accès au dispositif et quasiment tous les domaines artistiques peuvent être choisis : danse, musique, théâtre, cinéma, cirque, arts visuels, art lyrique et lecture. De plus en plus d'équipes enseignantes ont la volonté d'établir des projets pédagogiques culturels et répondent aux offres de plus en plus nombreuses d'opérateurs culturels.

Pour permettre le maintien de cette action culturelle et pédagogique, il convient aujourd'hui de renouveler la convention de partenariat triennale et tripartite pour la période de 2013/2015.

La convention qui vous est proposée en annexe confirme la volonté commune des parties de promouvoir et de développer des actions éducatives, artistiques et culturelles tout en précisant les modalités de collaboration mises en œuvre pour atteindre ces objectifs.

Son application génère, entre les différents acteurs concernés, une coordination permanente qui est appelée à perdurer.

Aussi je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de partenariat triennale et tripartite, ci-jointe ;
- **AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document afférent.

2013.757 - CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT LE DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (EAC) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE ENTRE LA PREFECTURE DE REGION, L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE ET LA VILLE

Présents et représentés	: 49
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 49
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 19/12/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

Convention de partenariat

entre

**la préfecture de la région Provence – Alpes – Côte d’Azur
(Ministère de la Culture et de la Communication, Direction régionale des affaires
culturelles Provence-Alpes-Côte d’Azur)**

et

l’académie d’Aix-Marseille

et

la ville d’Aix-en-Provence



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET
DE LA REGION
PROVENCE - ALPES
CÔTE D'AZUR



CONVENTION DE PARTENARIAT

concernant le développement de l'éducation artistique et culturelle
sur le territoire de la commune d'Aix-en-Provence

Entre

**La préfecture de Région, (Ministère de la Culture et de la Communication,
Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur)**
représentée par Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Préfet du
département des Bouches-du-Rhône,
dont le siège est situé : 2 boulevard Paul Peytral – 13282 MARSEILLE Cedex

Ci après dénommé «La DRAC »

et

l'académie d'Aix-Marseille
représentée par Monsieur Ali SAIB,
recteur d'académie, chancelier des universités,

et

la ville d'Aix-en-Provence,
représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,
Maire de la Ville d'Aix-en-Provence,
agissant en vertu d'une délibération de son conseil municipal en date du 17 décembre 2013

PREAMBULE

Considérant que le développement de l'accès de tous les élèves aux arts et à la culture constitue une priorité de l'Etat (ministères de l'Education nationale et de la Culture et de la communication) ;

Considérant que la ville d'Aix-en-Provence veut optimiser et harmoniser le développement de l'éducation artistique et culturelle ;

Considérant que la richesse artistique et culturelle de la ville d'Aix-en-Provence offre un grand potentiel d'ouverture pour toutes les écoles et tous les établissements scolaires ;

Considérant que l'éducation artistique et culturelle, développant l'intelligence sensible, contribue à favoriser la conscience citoyenne, l'intégration sociale et plus généralement l'épanouissement de l'individu ;

Considérant que les élèves doivent pouvoir vivre, dans le cadre prioritaire du projet d'école et du projet d'établissement, une sensibilisation aux arts reposant sur des parcours d'expérimentation artistique et culturelle, des moments innovants de pratiques artistiques et culturelles ;

Considérant qu'il est essentiel de développer ces actions en direction d'un large public, avec une attention particulière pour les publics prioritaires ;

Considérant que les projets artistiques et culturels reposent sur les compétences des équipes éducatives et des professionnels de l'art et de la culture, compétences reconnues par les signataires ;

Dans la continuité des conventions signées en 2003, 2007 et 2010 et dans le respect de leur domaine de compétence, l'Etat (ministères de l'Education nationale et de la Culture et de la communication) et la ville d'Aix-en-Provence conviennent de renouveler leur partenariat et marquer leur volonté commune en faveur de l'éducation artistique et culturelle dont ils décident de préciser les objectifs, les modalités et les conditions d'exécution de la convention exposés comme suit :

Article 1 : Les objectifs

Construire et optimiser un parcours cohérent de l'élève de la maternelle à l'université en s'appuyant sur l'offre culturelle existante et sur la mise en réseau et la complémentarité des équipements culturels et patrimoniaux et des établissements scolaires, universitaires et socio éducatifs de la ville d'Aix-en-Provence (cf. circulaire interministérielle parue au BO n°19 du 9 mai 2013).

Mettre en pratique les arts et la culture avec l'aide des structures culturelles du territoire afin de renforcer les apprentissages, de donner des éléments favorisant la compréhension et le respect des autres et de contribuer à l'épanouissement de la personnalité de chacun dans sa différence.

Faciliter l'accès à la culture au plus grand nombre de jeunes, dans un souci d'harmonisation de l'aménagement du territoire, pour :

- le public de la commune,
- prioritairement les publics scolaires les plus éloignés de la fréquentation culturelle de qualité,

Etablir des partenariats construits et inscrits dans la durée entre les écoles, les établissements scolaires et les structures culturelles du territoire favorisant la construction collective de projets fédérateurs de territoire.

Veiller à ce que les actions, mises en place à partir d'objectifs communs à l'établissement scolaire et à la structure culturelle et artistique, définissent des contenus précis et **s'intègrent à la stratégie culturelle du projet d'école et d'établissement** (cf. BO du 8 mai 2008 et du 28 août 2008).

Développer la curiosité et la faculté du jugement esthétique des élèves afin de contribuer à construire leur esprit critique et une autonomie de pensée en matière artistique et culturelle face à une tendance à l'uniformisation ainsi qu'à une offre de plus en plus complexe et diversifiée.

Permettre à chaque écolier, au moins une fois dans son cursus scolaire, **d'aborder la création contemporaine** par la rencontre avec des artistes.

Mettre en synergie les ressources disponibles en matière de formation, permettant notamment de :

- construire des outils d'accompagnement ;
- proposer aux divers acteurs du territoire (professionnels de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et du social...) des parcours de sensibilisation et d'initiation aux pratiques et découvertes artistiques, favorisant ainsi la mise en place de projets partenariaux de qualité

Privilégier la transversalité et l'interdisciplinarité, apporter un soutien commun à la recherche et à l'innovation dans les domaines suivants :

- les arts du spectacle vivant : théâtre, cirque, arts de la rue, musique et danse...
- les arts visuels : arts plastiques, photographie, cinéma et art vidéo, design et mode, création architecturale...
- le livre et la lecture ;
- le patrimoine : archéologie, architecture, musées, monuments historiques...
- la culture scientifique et technique...
- les arts numériques

Développer la connaissance de l'histoire des arts en s'appuyant sur l'histoire des activités artistiques et de leurs déclinaisons géographiques diverses (histoire des arts et des cultures) et notamment la fréquentation des artistes, des professionnels de la culture et des œuvres.

Article 2 : Mutualisation de l'information

Dans un souci de cohérence, les signataires s'engagent à mutualiser leur connaissance des acteurs culturels et leurs ressources placées au service des établissements et des équipes éducatives. Ces informations seront croisées avec celles émanant d'autres collectivités territoriales engagées dans un processus similaire.

Article 3 – Valorisation des actions

Les signataires s'engagent à valoriser des productions d'excellence dans le cadre de manifestations annuelles issues des partenariats entre les équipes pédagogiques et les structures culturelles.

Article 4 – Exécution de la convention

Exécution de la convention

Cette convention cadre se complètera d'une convention d'application annuelle qui précisera chaque année des objectifs spécifiques et les modalités de mise en œuvre du partenariat entre l'Etat et la Ville d'Aix-en-Provence.

Suivi de la convention

4.1 **Un comité de suivi** est mis en place.

Il est composé de représentants désignés par le recteur, le directeur régional des affaires culturelles, le maire de la ville d'Aix-en-Provence. Ponctuellement, des représentants des structures culturelles impliquées, des personnes qualifiées ou d'autres partenaires pourront être associés au travail conduit par ce comité de suivi.

Il a pour mission de mettre en application les objectifs définis en article 1 ; il fixe notamment les priorités, les modalités de diagnostic et d'évaluation fondées sur l'élaboration d'indicateurs partagés dans un souci d'harmonisation.

Il s'appuie notamment sur une évaluation annuelle des actions menées dans le cadre de cette convention, établie par les établissements culturels et les établissements scolaires.

Il se réunit au moins trois fois par an.

4.2 **Un groupe de travail** est mis en place.

Il est composé de membres désignés d'un commun accord entre les signataires, en fonction des thèmes choisis, et se réunit en tant que de besoin.

Il a pour mission de mener une réflexion et d'élaborer des propositions précises en vue de mettre en place des actions concertées.

Il organisera des moments d'échange autour des enjeux et perspectives des actions menées dans le cadre de cette convention, notamment sous forme de séminaire.

Article 5 – Conditions financières

Les signataires décident de fédérer leur énergie et leurs moyens pour apporter leur contribution aux champs spécifiques de droit commun concernés par cette convention et de travailler ensemble à la mise en valeur des actions impulsées conjointement.

Article 6 – Durée de la convention

Cette convention est signée pour une durée de trois ans. Elle prendra effet dès sa signature et après transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et de sa notification.

Article 7 – Résiliation et attribution de compétence

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une ou les autres parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

Pour tout litige qui résulterait de l'interprétation ou de l'exécution du présent protocole, les parties déclarent donner compétence au tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

La préfecture de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur
(direction régionale des Affaires culturelles - Provence – Alpes – Côte d'Azur)
représentée par le directeur régional des affaires culturelles

Michel CADOT

L'académie d'Aix-Marseille
représentée par le recteur d'académie, chancelier des universités

Ali SAIB

la ville d'Aix-en-Provence,
représentée par le maire, président de la Communauté du Pays d'Aix,
agissant en vertu d'une délibération de son conseil municipal en date du 17 décembre 2013

Maryse JOISSAINS-MASINI

Convention de partenariat

entre

**la préfecture de la région Provence – Alpes – Côte d’Azur
(Ministère de la Culture et de la Communication, Direction régionale des affaires
culturelles Provence-Alpes-Côte d’Azur)**

et

l’académie d’Aix-Marseille

et

la ville d’Aix-en-Provence



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET
DE LA REGION
PROVENCE - ALPES
CÔTE D'AZUR



CONVENTION DE PARTENARIAT

concernant le développement de l'éducation artistique et culturelle
sur le territoire de la commune d'Aix-en-Provence

Entre

**La préfecture de Région, (Ministère de la Culture et de la Communication,
Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur)**
représentée par Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Préfet du
département des Bouches-du-Rhône,
dont le siège est situé : 2 boulevard Paul Peytral – 13282 MARSEILLE Cedex

Ci après dénommé «La DRAC »

et

l'académie d'Aix-Marseille
représentée par Monsieur Ali SAIB,
recteur d'académie, chancelier des universités,

et

la ville d'Aix-en-Provence,
représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,
Maire de la Ville d'Aix-en-Provence,
agissant en vertu d'une délibération de son conseil municipal en date du 17 décembre 2013

PREAMBULE

Considérant que le développement de l'accès de tous les élèves aux arts et à la culture constitue une priorité de l'Etat (ministères de l'Education nationale et de la Culture et de la communication) ;

Considérant que la ville d'Aix-en-Provence veut optimiser et harmoniser le développement de l'éducation artistique et culturelle ;

Considérant que la richesse artistique et culturelle de la ville d'Aix-en-Provence offre un grand potentiel d'ouverture pour toutes les écoles et tous les établissements scolaires ;

Considérant que l'éducation artistique et culturelle, développant l'intelligence sensible, contribue à favoriser la conscience citoyenne, l'intégration sociale et plus généralement l'épanouissement de l'individu ;

Considérant que les élèves doivent pouvoir vivre, dans le cadre prioritaire du projet d'école et du projet d'établissement, une sensibilisation aux arts reposant sur des parcours d'expérimentation artistique et culturelle, des moments innovants de pratiques artistiques et culturelles ;

Considérant qu'il est essentiel de développer ces actions en direction d'un large public, avec une attention particulière pour les publics prioritaires ;

Considérant que les projets artistiques et culturels reposent sur les compétences des équipes éducatives et des professionnels de l'art et de la culture, compétences reconnues par les signataires ;

Dans la continuité des conventions signées en 2003, 2007 et 2010 et dans le respect de leur domaine de compétence, l'Etat (ministères de l'Education nationale et de la Culture et de la communication) et la ville d'Aix-en-Provence conviennent de renouveler leur partenariat et marquer leur volonté commune en faveur de l'éducation artistique et culturelle dont ils décident de préciser les objectifs, les modalités et les conditions d'exécution de la convention exposés comme suit :

Article 1 : Les objectifs

Construire et optimiser un parcours cohérent de l'élève de la maternelle à l'université en s'appuyant sur l'offre culturelle existante et sur la mise en réseau et la complémentarité des équipements culturels et patrimoniaux et des établissements scolaires, universitaires et socio éducatifs de la ville d'Aix-en-Provence (cf. circulaire interministérielle parue au BO n°19 du 9 mai 2013).

Mettre en pratique les arts et la culture avec l'aide des structures culturelles du territoire afin de renforcer les apprentissages, de donner des éléments favorisant la compréhension et le respect des autres et de contribuer à l'épanouissement de la personnalité de chacun dans sa différence.

Faciliter l'accès à la culture au plus grand nombre de jeunes, dans un souci d'harmonisation de l'aménagement du territoire, pour :

- le public de la commune,
- prioritairement les publics scolaires les plus éloignés de la fréquentation culturelle de qualité,

Etablir des partenariats construits et inscrits dans la durée entre les écoles, les établissements scolaires et les structures culturelles du territoire favorisant la construction collective de projets fédérateurs de territoire.

Veiller à ce que les actions, mises en place à partir d'objectifs communs à l'établissement scolaire et à la structure culturelle et artistique, définissent des contenus précis et **s'intègrent à la stratégie culturelle du projet d'école et d'établissement** (cf. BO du 8 mai 2008 et du 28 août 2008).

Développer la curiosité et la faculté du jugement esthétique des élèves afin de contribuer à construire leur esprit critique et une autonomie de pensée en matière artistique et culturelle face à une tendance à l'uniformisation ainsi qu'à une offre de plus en plus complexe et diversifiée.

Permettre à chaque écolier, au moins une fois dans son cursus scolaire, **d'aborder la création contemporaine** par la rencontre avec des artistes.

Mettre en synergie les ressources disponibles en matière de formation, permettant notamment de :

- construire des outils d'accompagnement ;
- proposer aux divers acteurs du territoire (professionnels de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et du social...) des parcours de sensibilisation et d'initiation aux pratiques et découvertes artistiques, favorisant ainsi la mise en place de projets partenariaux de qualité

Privilégier la transversalité et l'interdisciplinarité, apporter un soutien commun à la recherche et à l'innovation dans les domaines suivants :

- les arts du spectacle vivant : théâtre, cirque, arts de la rue, musique et danse...
- les arts visuels : arts plastiques, photographie, cinéma et art vidéo, design et mode, création architecturale...
- le livre et la lecture ;
- le patrimoine : archéologie, architecture, musées, monuments historiques...
- la culture scientifique et technique...
- les arts numériques

Développer la connaissance de l'histoire des arts en s'appuyant sur l'histoire des activités artistiques et de leurs déclinaisons géographiques diverses (histoire des arts et des cultures) et notamment la fréquentation des artistes, des professionnels de la culture et des œuvres.

Article 2 : Mutualisation de l'information

Dans un souci de cohérence, les signataires s'engagent à mutualiser leur connaissance des acteurs culturels et leurs ressources placées au service des établissements et des équipes éducatives. Ces informations seront croisées avec celles émanant d'autres collectivités territoriales engagées dans un processus similaire.

Article 3 – Valorisation des actions

Les signataires s'engagent à valoriser des productions d'excellence dans le cadre de manifestations annuelles issues des partenariats entre les équipes pédagogiques et les structures culturelles.

Article 4 – Exécution de la convention

Exécution de la convention

Cette convention cadre se complètera d'une convention d'application annuelle qui précisera chaque année des objectifs spécifiques et les modalités de mise en œuvre du partenariat entre l'Etat et la Ville d'Aix-en-Provence.

Suivi de la convention

4.1 **Un comité de suivi** est mis en place.

Il est composé de représentants désignés par le recteur, le directeur régional des affaires culturelles, le maire de la ville d'Aix-en-Provence. Ponctuellement, des représentants des structures culturelles impliquées, des personnes qualifiées ou d'autres partenaires pourront être associés au travail conduit par ce comité de suivi.

Il a pour mission de mettre en application les objectifs définis en article 1 ; il fixe notamment les priorités, les modalités de diagnostic et d'évaluation fondées sur l'élaboration d'indicateurs partagés dans un souci d'harmonisation.

Il s'appuie notamment sur une évaluation annuelle des actions menées dans le cadre de cette convention, établie par les établissements culturels et les établissements scolaires.

Il se réunit au moins trois fois par an.

4.2 **Un groupe de travail** est mis en place.

Il est composé de membres désignés d'un commun accord entre les signataires, en fonction des thèmes choisis, et se réunit en tant que de besoin.

Il a pour mission de mener une réflexion et d'élaborer des propositions précises en vue de mettre en place des actions concertées.

Il organisera des moments d'échange autour des enjeux et perspectives des actions menées dans le cadre de cette convention, notamment sous forme de séminaire.

Article 5 – Conditions financières

Les signataires décident de fédérer leur énergie et leurs moyens pour apporter leur contribution aux champs spécifiques de droit commun concernés par cette convention et de travailler ensemble à la mise en valeur des actions impulsées conjointement.

Article 6 – Durée de la convention

Cette convention est signée pour une durée de trois ans. Elle prendra effet dès sa signature et après transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et de sa notification.

Article 7 – Résiliation et attribution de compétence

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une ou les autres parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

Pour tout litige qui résulterait de l'interprétation ou de l'exécution du présent protocole, les parties déclarent donner compétence au tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

La préfecture de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur
(direction régionale des Affaires culturelles - Provence – Alpes – Côte d'Azur)
représentée par le directeur régional des affaires culturelles

Michel CADOT

L'académie d'Aix-Marseille
représentée par le recteur d'académie, chancelier des universités

Ali SAIB

la ville d'Aix-en-Provence,
représentée par le maire, président de la Communauté du Pays d'Aix,
agissant en vertu d'une délibération de son conseil municipal en date du 17 décembre 2013

Maryse JOISSAINS-MASINI